



# Rénovation énergétique des bâtiments

Aujourd'hui, 7 millions de logements sont mal isolés et 14 % des Français ont froid dans leur logement. Face à ces chiffres, le gouvernement a souhaité accélérer la rénovation énergétique des bâtiments. L'objectif est double : faire baisser la facture d'énergie et réduire les consommations d'énergie des bâtiments. La rénovation énergétique devient une priorité nationale avec une mobilisation générale des acteurs. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 tout en poursuivant un objectif social de lutte contre la précarité énergétique.

## Le SURE, les EIE et le SARE



Le conseil départemental de Seine-et-Marne et ses partenaires ont développé une offre de service à destination des territoires sur l'accompagnement des particuliers aux différentes étapes de leurs parcours de rénovation. Le « **Service Unique de la Rénovation Énergétique** » (SURE), ayant également pour objectif la massification des opérations de rénovation énergétique, est en expansion sur le territoire Seine-et-Marnais. Le SURE est un service mis en place par les collectivités territoriales pour délivrer des **conseils neutres, objectifs et gratuits** sur la rénovation énergétique du bâti à destination des particuliers et des professionnels.

Le SURE s'appuie sur les compétences des conseillers de l'**espace info-énergie (EIE) de Seine-et-Marne Environnement** porteur du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPEHH), s'inscrivant dans la campagne nationale de sensibilisation « FAIRE » (Faciliter, Accompagner et Informer en faveur de la Rénovation Énergétique). Il s'étend sur les territoires définis par la carte ci-contre, les autres étant couvert par des EIE spécifiques (du PNRGF, de la CCPM et de l'Essonne).

### Les objectifs du SURE et des EIE :

#### Pour les particuliers

- ➔ Informations & Conseils
- ➔ Aide à la formulation de la demande des travaux
- ➔ Optimisation des aides existantes & plan de financement
- ➔ Facilitation de la recherche des entreprises
- ➔ Suivi post-travaux

#### Porter un dispositif d'accompagnement à la rénovation amène :

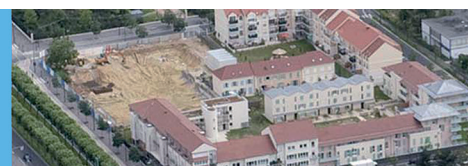
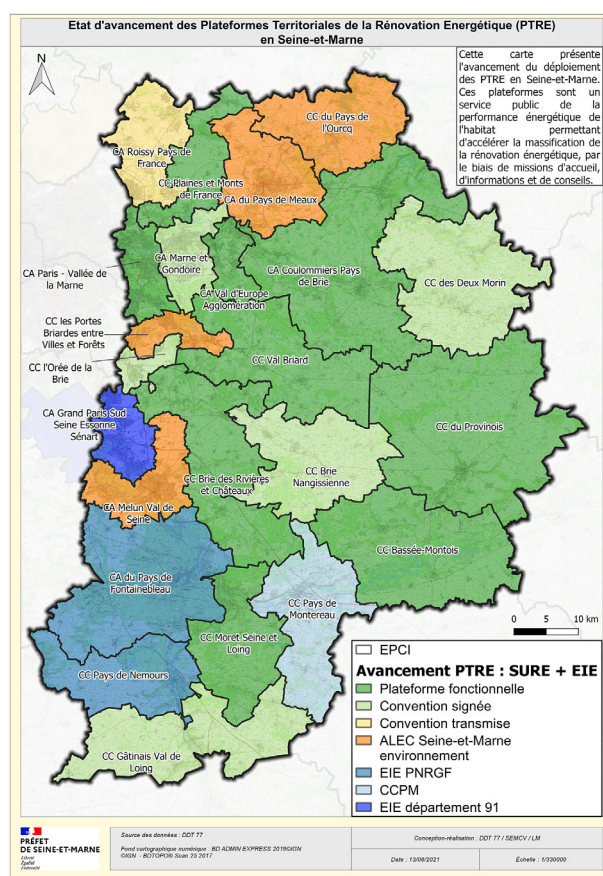
- ➔ Un impact positif sur la filière bâtiment locale,
- ➔ La création d'emplois non délocalisables,
- ➔ L'augmentation de la base fiscale de la collectivité.

#### Pour les professionnels

- ➔ Appui à l'animation de réseaux d'acteurs, capitalisation des ressources, retours d'expériences
- ➔ Contribution à la création de rencontres interprofessionnelles et à la mise en relation particulier / professionnels

#### Le SURE, un investissement avec des retours comme...

- ➔ Un accompagnement générateur d'activités,
- ➔ Une baisse des factures énergétiques,
- ➔ Une valorisation des biens immobiliers du territoire.



Le principal bénéfice du SURE et des EIE est l'amélioration du confort et du cadre de vie des habitants sur un territoire résilient.

**Le déploiement est principalement en lien avec celui du Programme SARE.** Ce dispositif de financement de 200 M€ permet de développer le conseil et l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé dans les actions de la rénovation énergétique.

Au sein du territoire départemental, le déploiement du Programme « **Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique** » (SARE) doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

- ➔ Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments ;
- ➔ Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national.

**La situation actuelle du SARE :**

- ➔ 17 EPCI ont contractualisé et conventionné en juillet 2021.
- ➔ Il existe 12 Espaces Conseil FAIRE sur le territoire Seine-et-Marnais.
- ➔ 5 Espaces Conseil FAIRE sont en cours de mise en place.

**« De la conviction et de la mobilisation des élus locaux dépend la réussite de ce projet d'envergure ».**

## Le DEET, une OBLIGATION Nationale

Le Dispositif « Éco-Énergie Tertiaire » est une obligation réglementaire entraînant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issu du décret tertiaire, **il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m<sup>2</sup>** afin de lutter contre le changement climatique. Elle peut se caractériser par des travaux de rénovation mais aussi par la qualité et l'exploitation des équipements ou encore par l'évolution du comportement des usagers.



Les assujettis à ce dispositif devront atteindre une réduction de leur consommation énergétique de **40 % pour 2030, de 50 % pour 2040 et de 60 % pour 2050** par rapport à une année de référence choisie entre 2010 et 2020 (cette année de référence doit correspondre à une année pleine d'exploitation).

### Réduction des consommations énergétiques



Afin de suivre cette évolution, l'ADEME a été missionnée pour mettre en place une plateforme nommée « OPERAT » (Observatoire de la Performance Énergétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire). Cette plateforme de recueil et de suivi des consommations d'énergie du secteur tertiaire constitue un outil d'accompagnement des acteurs du tertiaire dans la transition énergétique. Outre son objectif de suivi de la réduction des consommations d'énergie finale dans le secteur tertiaire, les fonctionnalités de la plateforme permettront notamment :



- ➔ De mobiliser la base de données en tant que benchmark sur l'énergie dans l'immobilier tertiaire, pour l'ensemble des acteurs du secteur soit à un périmètre global ou par catégorie d'activité et à des niveaux de discrétisation géographique national, régional et départemental, [dans le respect des dispositions prévues aux articles L.142-1 et L.142.3 du code de l'Énergie] ;
- ➔ De permettre aux gestionnaires des bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiment assujettis d'avoir une évaluation annuelle de leur situation au niveau de leur performance énergétique, tant à l'échelle d'un bâtiment qu'à celle de tout ou partie de leur patrimoine.

Chaque année, les assujettis doivent déclarer les consommations de leurs locaux sur « OPERAT ». En retour, la plateforme délivre une attestation annuelle permettant de suivre l'évolution de la réduction d'énergie consommée.

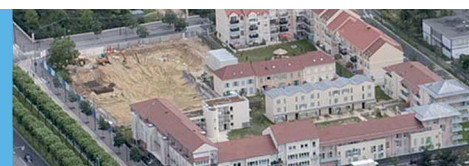
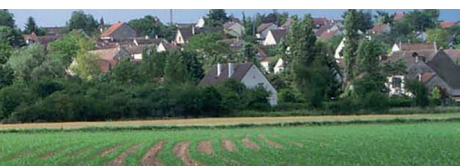
**Les premières saisies des consommations de l'année de référence et des années 2020 et 2021, sont à renseigner avant le 30 septembre 2022.**

Le dispositif de contrôle repose sur la forme du « **Name&Shame** » (déclaration publique d'un agissement de manière fautive / « mettre au pilori ») et s'applique à l'assujetti, après mise en demeure, en cas de :

- ➔ Non-transmission des informations sur « OPERAT » ;
- ➔ Non-remise d'un programme d'actions en cas de non atteinte des objectifs ;

**Direction départementale des territoires  
de Seine-et-Marne**

[www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques)



Il peut être complété, pour non remise du programme d'actions et pour non-respect du programme d'actions, par une amende administrative (jusqu'à 1500 euros pour les personnes physiques et 7500 euros pour les personnes morales).

Le département de la Seine-et-Marne compte un nombre supérieur à **14 000 locaux assujettis** à ce dispositif pour une surface de l'ordre de **11 millions de m<sup>2</sup>**.

**La FAQ du site de la plateforme OPERAT renferme de nombreuses informations sur le DEET.**

### Les Financements Principaux

Pour le résidentiel :

– Ma PrimeRénov'



Pour les bâtiments des collectivités locales :

– Les dispositifs de droit commun (DETR, DSIL, DSIL-Plan de Relance)

– Les Certificats d'Économie d'Énergie (financeur du programme ACTEE)



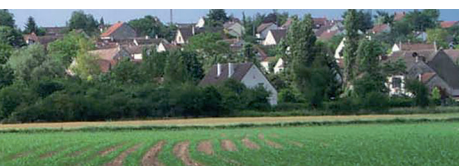
– La Banque des Territoires (le Prêt GPI-Ambre, l'Edu-prêt, l'Intracting).



### Quelques Outils

Un chapitre de la « boîte à outils des élus sur la transition écologique » est consacré à la rénovation énergétique.

Transition écologique : boîte à outils des élus | Ministère de la Transition écologique (ecologie.gouv.fr)



Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne  
Service énergies, mobilités et cadre de vie

288 rue Georges Clemenceau - Parc d'activités - 77000 Vaux-le-Pénil  
Tél. : 01.60.56.71.71

